

Législation Dodd-Frank **sur l'interdiction des minerais provenant de zones de conflit**

Le 22 août 2012, la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») a publié les règles définitives concernant l'article 1502(b) de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la loi « Dodd-Frank ») qui impose à toutes les sociétés cotées en bourse de communiquer et de déclarer à la SEC toute présence, dans l'un quelconque de leurs produits, de minerais (étain, tantale, tungstène et or, appelés en anglais les « 3TG » ou « minerais provenant de zones de conflit ») qui pourraient provenir de mines de la République démocratique du Congo ou de tout pays limitrophe soutenant des milices armées ou des rebelles dans la région.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis 1920, l'entreprise Snap-on s'est attachée à servir les clients, les associés, les investisseurs, les franchisés, les fournisseurs et les collectivités là où elle exerce ses activités. Dans ce cadre, elle s'inspire de ses convictions et de ses valeurs, indiquées dans le document « Who We Are » (Qui sommes-nous ?), disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.snapon.com/EN/Suppliers/Conflict-Minerals-Compliance>. Pour Snap-on, son engagement en faveur de l'intégrité, des droits de l'homme et de la responsabilité sociale s'étend à son socle d'approvisionnement.

Snap-on a également à cœur de se procurer des produits en conformité avec la loi, et attend la même chose de la part de ses fournisseurs. Par conséquent, Snap-on a conçu ses procédures de déclaration en matière de minerais provenant de zones de conflit de manière à s'aligner sur les règles de déclaration de ces mêmes minerais, instaurées par la loi Dodd-Frank.

Ainsi, Snap-on respectera toutes les règles de déclaration relatives aux minerais provenant de zones de conflit et autres lois applicables. Ce faisant, Snap-on :

- (i) exigera de tous ses fournisseurs (qui fournissent à Snap-on des produits ou des composants qui contiennent des minerais provenant de zones de conflit) qu'ils répondent à des enquêtes annuelles sur le pays d'origine de tout minerai provenant de zones de conflit contenu dans ses produits ou composants ;
- (ii) exigera que tous les fournisseurs acceptent de coopérer avec Snap-on dans le cadre du devoir de diligence que Snap-on voudra exercer s'agissant de ses enquêtes sur les pays d'origine ; et
- (iii) exigera d'un fournisseur, lorsque Snap-on le jugera nécessaire, que celui-ci fournisse une preuve raisonnable du devoir de diligence exercé par le fournisseur, à l'appui de la certification du pays d'origine produite par le fournisseur à Snap-on.

Cette politique s'applique à tous les produits fabriqués par ou pour le compte de Snap-on partout dans le monde, y compris tous les produits ou composants achetés par Snap-on et inclus dans les produits que Snap-on fabrique et/ou vend.

Original, le 10 juin 2013